
☐ 02.98.83.40.06
e.mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh

N°151 /2024

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AO0080 SISE RUE AL LIVIDIG, ET
PORTANT DEROGATION DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL DE LA
PRÉFECTURE DU FINISTÈRE, RELATIF AU BRUIT,
A L'OCCASION DU FESTIVAL « TEL QUEL » 2024**

=====
Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics (CG3P) et notamment ses articles L211-4 et suivants, L2124-1 et suivants et L2132-2,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2012-044 du 01/03/2012, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère, et notamment la section 2 – Article 3,

Vu la demande en date du 25 avril 2024, présentée au nom de Madame Sylvie Gibert, Présidente du Collectif La Palmera 149 boulevard de l'Égalité à Bouc-Bel-Air (13320) en vue de l'organisation de spectacle et concert du 24 au 26 mai 2024 sur une parcelle communale A080 rue Al Lividig,

Considérant l'attestation d'assurance en RC et le registre de sécurité des chapiteaux, présentés par le demandeur,
Considérant qu'à l'occasion du festival « Tel quel » organisé par le Collectif La Palmera du vendredi 24 mai au dimanche 26 mai 2024, il appartient au maire de prendre des mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l'occasion de l'organisation du Festival « Tel quel », qui accueille des spectacles et concerts du 24 au 26 mai 2024 inclus, le Collectif La Palmera est autorisé à occuper le domaine public et notamment la parcelle AO 0080, sise rue Al Lividig, pour y installer un chapiteau de 15x21 mètres, un chapiteau de 7 mètres de diamètre, ainsi qu'un espace d'accueil du public et un espace de stationnement des véhicules.

Article 2^{ème} : L'autorisation est accordée :

- Du lundi 20 mai 2024 à 08h00 au mardi 28 mai 2024 à 17h00.

Article 3^{ème} : Au regard des horaires d'accueil du public, le Collectif La Palmera est autorisé à déroger à l'arrêté préfectoral relatif au bruit

- Le vendredi 24 mai 2024 jusqu'à minuit,
- Le samedi 25 mai 2024 jusqu'à minuit.

Article 4^{ème} : La mise en place de la signalisation adéquate et du barriérage ainsi que la sécurité du dispositif sont assurées par l'association organisatrice.

Article 5^{ème} : Le responsable du spectacle vivant devra faire respecter les règles afférentes au stationnement, à la circulation des véhicules et à la sécurité du public.

Article 6^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le Maire, le service de police pluri communale de la Côte des Légendes, la brigade de Gendarmerie de LESNEVEN sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

Po Pierre ABRAHAM



P. Goulaouic